

2.13 Approbation de l'émission d'UAD aux administrateurs non membres de la direction pour l'exercice 2027

Conformément au montant de la rémunération en titres de capitaux propres payé aux administrateurs non membres de la direction pour l'exercice clos le 31 mars 2025, la Société a autorisé, sous réserve de l'approbation des actionnaires,

l'émission d'UAD d'une valeur totale pouvant atteindre 100 000 \$ à chacun des administrateurs non membres de la direction (à l'exclusion de M. Boivin) pour l'exercice 2027 (l'« **attribution d'UAD** »).

La date de prise d'effet de l'octroi de l'attribution des UAD devant être émises aux administrateurs non membres de la direction (à l'exclusion de M. Boivin) était la date d'octroi du 27 mai 2026. Le cours de l'action à la date d'octroi du 27 mai 2026 était de 6,57 \$. Compte tenu de ce cours, les administrateurs non membres de la direction (à l'exclusion de M. Boivin) se verront octroyer 15 230 UAD pour l'exercice 2027.

De plus, aux termes du régime général (résumé à l'annexe C de la présente circulaire), chaque administrateur non membre de la direction peut recevoir une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres sous forme d'octrois d'UAD au lieu de la totalité ou d'une partie de sa rémunération annuelle (les « **UAD déduites sur le salaire** »). La Société cherche à offrir et à encourager l'octroi d'UAD déduites sur le salaire aux administrateurs non membres de la direction, car cet octroi favorisera une meilleure concordance entre ces administrateurs et les intérêts de la Société. À cet égard, la Société a adopté une politique d'actionnariat minimal qui s'applique à ses administrateurs et aux membres de sa haute direction; elle est abordée à la rubrique 4.1 de la présente circulaire.

Comme il est indiqué dans le régime général (résumé à l'annexe C de la présente circulaire), la valeur globale des attributions d'UAD et des UAD déduites sur le salaire octroyées à un administrateur non membre de la direction ne peut dépasser 150 000 \$ au cours d'un exercice donné. Par conséquent, le nombre d'UAD déduites sur le salaire devant être émises aux administrateurs non membres de la direction (à l'exclusion de M. Boivin) est calculé en divisant le montant choisi (au sens du terme *Elected Amount* dans le régime général) par le cours d'une action à la date d'octroi. Puisque la valeur des attributions d'UAD pour l'exercice 2027 est de 100 000 \$, la valeur globale des UAD déduites sur le salaire pouvant être émises à un tel administrateur non membre de la direction pour l'exercice 2027 ne peut dépasser 50 000 \$ afin d'être conforme à la limite globale annuelle de 150 000 \$ prévue dans le régime général.

Les attributions d'UAD et les UAD déduites sur le salaire sont régies par le régime général, qui est résumé à l'annexe C de la présente circulaire. À l'exception du régime général, la Société n'offre pas de régimes incitatifs à long terme, de régimes de rémunération fondés sur des actions ou d'autres programmes d'avantages sociaux de cette nature à ses administrateurs non membres de la direction.

La résolution visant à approuver l'émission des attributions d'UAD et d'UAD déduites sur le salaire ci-dessus est une résolution ordinaire.

Exigences aux termes des règles d'inscription de l'ASX

Un résumé de la règle d'inscription 10.14 de l'ASX est présenté à la rubrique 2.11 de la présente circulaire.

Si la résolution est adoptée, la Société pourra procéder à l'émission de l'attribution d'UAD et des UAD déduites sur le salaire aux administrateurs non membres de la direction (à l'exclusion de M. Boivin) et les rémunérer en conséquence.

Si la résolution n'est pas adoptée, la Société ne sera pas en mesure de procéder à l'émission des UAD aux administrateurs non membres de la direction (à l'exclusion de M. Boivin) et la Société devra envisager, dans le contexte de l'attribution d'UAD, d'autres formes de rémunération, y compris le paiement au comptant ou les attributions réglées au comptant.

Aux termes de la règle d'inscription 10.15 de l'ASX, l'information suivante est fournie relativement à l'émission proposée d'UAD :

1. l'attribution d'UAD sera émise aux termes du régime général aux administrateurs non membres de la direction, soit Aline Côté, Mélissa Desrochers, Brian Jennings et Blair Way. Les UAD déduites sur le salaire peuvent être émises aux administrateurs non membres de la direction susmentionnés, dans le cas où ces derniers choisissent de recevoir la totalité ou une partie de leur salaire au comptant sous forme d'UAD déduites sur le salaire, sous réserve de la limite globale annuelle de 150 000 \$ prévue dans le régime général;
2. les administrateurs non membres de la direction sont des administrateurs et appartiennent à la catégorie prévue par la règle d'inscription 10.14.1 de l'ASX. Si les UAD sont émises en faveur d'une personne désignée par les

administrateurs non membres de la direction, cette personne entrera dans la catégorie stipulée par la règle d'inscription 10.14.2 de l'ASX;

3. à l'égard de l'attribution d'UAD, le nombre total d'UAD (15 230) devant être émises à chacun des administrateurs non membres de la direction (ou à leurs prête-noms), à l'exclusion de M. Boivin, a été calculé en divisant 100 000 \$ par le cours d'une action à la date d'octroi du 27 mai 2026;
4. à l'égard des UAD déduites sur le salaire, le nombre d'UAD déduites sur le salaire devant être émises à chaque administrateur non membre de la direction (à l'exclusion de M. Boivin) dans les cinq jours suivant la fin de chaque trimestre de l'exercice sera établi selon la formule suivante, sous réserve du montant annuel maximal d'UAD déduites sur le salaire autorisé de 50 000 \$, compte tenu de la limite globale annuelle 150 000 \$ décrite ci-dessus :

Date de clôture du trimestre	Honoraires à titre d'administrateur
30 juin 2026	Cotisations déduites sur le salaire pour le trimestre clos le 30 juin/le cours d'une action à la date d'octroi. Mélissa Desrochers a choisi, sous réserve de l'approbation des actionnaires, de recevoir des UAD déduites sur le salaire, qui représentaient 4 474 UAD déduites sur le salaire pour le trimestre clos le 30 juin 2026.
30 septembre 2026	Cotisations déduites sur le salaire pour le trimestre clos le 30 septembre/le cours d'une action à la date d'octroi.
31 décembre 2026	Cotisations déduites sur le salaire pour le trimestre clos le 31 décembre/le cours d'une action à la date d'octroi.
31 mars 2027	Cotisations déduites sur le salaire pour le trimestre clos le 31 mars/le cours d'une action à la date d'octroi.

Conformément au régime général, si la date d'octroi survient à un moment où il existe un changement important ou un fait important non divulgué dans les affaires de la Société, la date d'octroi de cette attribution, ou l'expiration de cette attribution d'UAD, selon le cas, tombera au plus tard dix jours ouvrables après la fin de ce changement important ou de ce fait important non divulgué, et le cours en ce qui concerne cette attribution d'UAD sera calculé en fonction des cinq jours ouvrables précédant immédiatement la date d'octroi et après la date de divulgation de ce changement important ou de ce fait important non divulgué.

Voici un exemple pratique du nombre annuel d'UAD déduites sur le salaire pouvant être émises fondé sur un cours de 4,10 \$ l'action et des cours de 50 % supérieur et de 50 % inférieur à ce cours et reflétant la rémunération annuelle payable à chaque administrateur (mais il faut noter que seul un montant maximal de 50 000 \$ d'UAD déduites sur le salaire peut être émis pour se conformer à la limite de valeur globale de 150 000 \$ prévue dans le régime général) :

Administrateur	Rémunération annuelle	Exemple de cours		
		2,05 \$	4,10 \$	6,15 \$
		Nombre d'UAD déduites sur le salaire émises (dans l'hypothèse d'une conversion annuelle maximale de 50 000 \$)		
Aline Côté	87 000 \$ ¹	24 390	12 195	8 130
Mélissa Desrochers	87 000 \$ ²	24 390	12 195	8 130
Brian Jennings	87 000 \$ ³	24 390	12 195	8 130
D. Blair Way	71 000 \$ ⁴	24 390	12 195	8 130
Pierre Boivin	106 000 \$ ⁵	s.o.	s.o.	s.o.

Notes :

1. Comportant 65 000 \$ (à titre d'administratrice non membre de la direction), 16 000 \$ (à titre de présidente du comité technique) et 6 000 \$ (à titre de membre du comité d'audit et de gestion des risques).
 2. Comportant 65 000 \$ (à titre d'administratrice non membre de la direction), 16 000 \$ (à titre de présidente du comité de la rémunération et des mises en candidature) et 6 000 \$ (à titre de membre du comité d'audit et de gestion des risques).
 3. Comportant 65 000 \$ (à titre d'administrateur non membre de la direction), 16 000 \$ (à titre de président du comité d'audit et de gestion des risques) et 6 000 \$ (à titre de membre du comité de la rémunération et des mises en candidature).
 4. Comportant 65 000 \$ (à titre d'administrateur non membre de la direction) et 6 000 \$ (à titre de membre du comité technique).
 5. Comportant 100 000 \$ (à titre d'administrateur non membre de la direction) et 6 000 \$ (à titre de membre du comité de la rémunération et des mises en candidature). M. Boivin ne peut pas recevoir d'UAD déduites sur le salaire pour l'exercice 2027 puisque la limite globale annuelle applicable de 150 000 \$ prévue dans le régime général sera autrement atteinte en raison de l'octroi de l'attribution d'UAD de 150 000 \$ (se reporter à la rubrique 2.12 de la présente circulaire).
5. la rémunération totale actuelle des administrateurs non membres de la direction est présentée à la rubrique 2.4 de la présente circulaire;
 6. les administrateurs non membres de la direction ont précédemment reçu les titres qui suivent aux termes du régime général :
 - a) Pierre Boivin : 344 008 options; 60 130 UAD,
 - b) Aline Côté : 85 306 UAD,
 - c) Mélissa Desrochers : 104 008 options; 73 023 UAD,
 - d) Brian Jennings : 59 923 UAD. Brian Jennings s'est également vu octroyer 500 000 options à un prix d'exercice de 2,58 \$ l'action. Ces options ont été exercées au cours de l'exercice 2026,
 - e) Blair Way : 48 694 UAD. Avant son mandat d'administrateur non membre de la direction, Blair Way était membre de la haute direction et administrateur de la Société et s'est vu octroyer un nombre total de 815 000 options au cours des quatre derniers exercices terminés les 31 mars 2023, 2024, 2025 et 2026;
 7. les UAD seront émises aux termes du régime général résumé à l'annexe C de la présente circulaire;
 8. une explication complète de la raison d'être de l'émission des UAD est présentée à la partie 4 (*Analyse de la rémunération*) de la présente circulaire;

9. aux termes des modalités du régime général (voir le résumé à l'annexe C de la présente circulaire), la valeur globale des attributions d'UAD et des UAD déduites sur le salaire est plafonnée à 150 000 \$, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Administrateurs	Valeur maximale possible des UAD déduites sur le salaire¹	Valeur des attributions d'UAD	Valeur totale maximale possible des attributions d'UAD et des UAD déduites sur le salaire
Aline Côté	50 000 \$	100 000 \$	150 000 \$
Mélissa Desrochers	50 000 \$	100 000 \$	150 000 \$
Brian Jennings	50 000 \$	100 000 \$	150 000 \$
D. Blair Way	50 000 \$	100 000 \$	150 000 \$
Pierre Boivin	Néant	150 000 \$ ²	150 000 \$

Notes :

1. Voir le tableau au point 4 ci-dessus qui indique le calcul de la rémunération annuelle de chaque administrateur non membre de la direction.
 2. Se reporter à la rubrique 2.12 de la présente circulaire.
10. les attributions d'UAD et les UAD déduites sur le salaire seront émises au plus tard trois ans après la date de l'assemblée (ou à une date ultérieure permise par une renonciation de l'ASX ou une modification des règles d'inscription de l'ASX). Lorsqu'un administrateur non membre de la direction en fait le choix, il est prévu que les UAD déduites sur le salaire soient émises dans les cinq jours qui suivent la fin de chaque trimestre concerné;
11. les UAD auront un prix d'émission nul (c'est-à-dire qu'aucuns fonds tirés de leur émission ne seront réunis); bien qu'à l'égard des UAD déduites sur le salaire, cette partie de la rémunération au comptant faisant l'objet d'un choix ne sera pas versée comme rémunération au comptant à l'administrateur non membre de la direction qui en a fait le choix;
12. les modalités importantes du régime général sont résumées à l'annexe C de la présente circulaire;
13. aucun prêt ne sera accordé aux administrateurs non membres de la direction relativement à l'émission des UAD;
14. les détails relatifs aux titres émis aux termes du régime général seront publiés dans le rapport annuel de la Société portant sur la période au cours de laquelle ils ont été émis, ainsi qu'une déclaration selon laquelle l'approbation de l'émission a été obtenue aux termes de la règle d'inscription 10.14 de l'ASX. Les autres personnes visées par la règle d'inscription 10.14 de l'ASX qui pourront participer au régime général mais qui n'ont pas été désignées dans la présente circulaire n'y participeront pas tant que l'approbation n'aura pas été obtenue aux termes de cette règle.

Déclaration d'exclusion relative au vote

La Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur de l'approbation de l'émission des attributions d'UAD et des UAD déduites sur le salaire aux administrateurs non membres de la direction par une personne visée par les règles d'inscription 10.14.1, 10.14.2 ou 10.14.3 de l'ASX qui peut participer au régime incitatif à l'intention des employés en question, ou par l'une des personnes ayant un lien avec eux, ou pour leur compte.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur de l'émission des attributions d'UAD et des UAD déduites sur le salaire aux administrateurs non membres de la direction par, selon le cas :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière;
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement;
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la résolution autorisant l'émission des attributions d'UAD et des UAD déduites sur le salaire aux administrateurs non membres de la direction. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration, à moins d'indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR la résolution autorisant l'émission des attributions d'UAD et des UAD déduites sur le salaire aux administrateurs non membres de la direction.